

Biennale  
de la  
**SSI**  
dans les  
**EPL**



**17 mai 2019**  
Bordeaux

**Les actes  
du séminaire**



# Introduction



*Patrick BENALET, RSSI de l'académie de Bordeaux*

Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir ce séminaire en vous souhaitant la bienvenue, vous tous ici présents pour cette biennale dédiée à la sécurité des systèmes d'information dans les établissements scolaires.

C'est la deuxième édition de cet événement, qui rassemble cette année les responsables de la SSI de l'académie de Bordeaux, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. Cette année cinq chefs d'établissement ont également répondu à l'appel à participation et apporteront leur vision du terrain en leur qualité de personnes juridiquement responsables. Enfin, je souhaite également la bienvenue aux responsables de la SSI des académies de Limoges et Poitiers qui nous font le plaisir de leur présence, ceci marque la volonté commune de se projeter sur la dimension de la région académique.

Le programme de cette journée est riche et elle se veut interactive. La matinée va s'organiser en trois temps, nous aborderons en premier lieu l'organisation de la SSI qui est en place dans l'académie, notamment le référentiel d'exigences de sécurité, la procédure d'homologation et le dispositif relatif au RGPD. Nous discuterons ensuite de la question de la projection au-delà de l'accord-cadre relatif à l'assistance et à la maintenance informatique dans les EPLE et nous terminerons par une table ronde autour du sujet de la mise en œuvre de la loi Peillon, 5 ans après sa promulgation. L'après-midi sera ponctuée par trois autres temps, le sujet de la preuve numérique tout d'abord, suivi d'une intervention sur la sécurité des EPLE à l'heure des objets connectés et de l'intelligence artificielle et nous terminerons par une table ronde centrée sur le rôle du chef d'établissement en sa qualité de personne juridiquement responsable.

Avant de laisser la parole à la première intervenante, permettez-moi de revenir sur les principaux éléments du contexte académique. Je vous souhaite d'ores et déjà un bon séminaire.

## Contexte académique



*Patrick BENALET, RSSI de l'académie de Bordeaux*

Rappelons les enjeux de la SSI en EPLE. Il s'agit de garantir la continuité du service public d'éducation (rôle régalien), de garantir la délivrance d'un service à forte valeur ajoutée de gestion de la scolarité et dédié à l'environnement pédagogique et de préserver le plus haut niveau d'alignement du S.I. sur la politique éducative d'encadrement des données.

Tout ceci s'exerce dans un environnement à compétence partagée. L'État est garant de la sécurité, prescripteur des règles, maîtrise d'œuvre déléguée. Les collectivités définissent les architectures, procèdent aux acquisitions, assurent la maintenance. L'EPLE délivre le service, porte la responsabilité juridique.

Il ressort de l'activité quelques chiffres qui parlent : 751 tentatives de violation des règles de sécurité depuis l'internet déjouées chaque jour dans chaque EPLE en moyenne soit 1,8 million pour l'année 2018, 38 comptes corrompus par subtilisation de mot de passe ayant entraînés des blocages de serveurs de messagerie, 4 réquisitions judiciaires pour des délits constatés au sein des EPLE.

L'organisation en place repose sur un dispositif à trois niveaux. Une autorité qualifiée : Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux – Anne BISANIFAURE, un organe stratégique composé de la cellule SSI de l'académie de Bordeaux avec un RSSI (Patrick BENALET) et trois RSSI Adjoints (Laure COULON / Lionel LOPEZ / Erwan De COATPONT) et une commission d'homologation. Enfin la déclinaison opérationnelle est assurée par les équipes informatiques de l'académie de Bordeaux, les équipes informatiques des collectivités territoriales et des sous-traitants. Rappelons que les acteurs locaux de la politique de SSI dans ce cadre partagé, en responsabilité de la maintenance et de l'assistance des EPLE aquitains, sont la Région Nouvelle-Aquitaine, le CD de la Dordogne, le CD de la Gironde, le CD du Lot-et-Garonne, le CD des Landes et le CD des Pyrénées-Atlantiques.

Ce cadre d'intervention a été formalisé dans un conventionnement académique constitué d'un accord-cadre pour la maintenance et l'assistance des EPLE, d'une convention-cadre spécifique aux collèges landais et d'une convention ADRIATIC spécifique aux échanges de données entre l'académie et les collectivités.

Pour finir, précisons que le cadre réglementaire est composé du règlement général de sécurité (RGS), de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE), des différents référentiels ministériels, du référentiel académique d'exigences de sécurité et du référentiel académique d'homologation.

# Le référentiel d'exigences de sécurité



*Laure COULON, Adjointe au RSSI de l'académie de Bordeaux*

Lors du premier séminaire en mai 2017, le référentiel d'exigences de sécurité venait d'être publié et avait fait l'objet d'une explication détaillée. Aujourd'hui il s'agit d'évoquer plutôt les perspectives d'évolution. Notamment il est envisagé de compléter le plan d'adressage par les adresses des réseaux pédagogiques.

Le référentiel d'exigences de sécurité est un outil permettant à tous de maintenir le même niveau de sécurité dans chaque établissement scolaire, il édicte les exigences de sécurité mais n'impose pas les solutions techniques.

Son objectif est de permettre à la collectivité de faire des choix d'architectures techniques qui devront ensuite être homologués.

On rappelle la chaîne de responsabilité avec son organisation tripartite : collectivité territoriale, chef d'établissement en tant que personne juridiquement responsable (PJR) et le recteur en tant qu'AQSSI.

La chaîne d'alerte doit être informée systématiquement avec une entrée unique sur l'adresse électronique [l.rssi@ac-bordeaux.fr](mailto:l.rssi@ac-bordeaux.fr).

Il est indispensable de connaître pour chaque collectivité les coordonnées du référent sécurité afin de pouvoir être réactif lors d'une réquisition judiciaire.

Nous proposons un groupe de travail pour étudier les évolutions dont pourrait faire l'objet le référentiel d'exigences de sécurité.

# La procédure d'homologation



*Lionel LOPEZ, Adjoint au RSSI de l'académie de Bordeaux*

L'homologation d'une application ou d'un composant du système d'information est obligatoire avant sa mise en œuvre au sein d'un établissement de l'académie.

Elle garantit à l'AQSSI et au chef d'établissement (PJR) que les exigences de sécurité sont appliquées, que les risques sont connus et maîtrisés.

La commission d'homologation se réunit rapidement lorsqu'une demande lui est transmise. Celle-ci peut prendre la forme d'une demande d'avis ou d'homologation.

Il faut noter qu'une homologation n'est jamais définitive. Elle est généralement accordée pour une période de 3 à 5 ans mais doit être réévaluée si l'une des conditions de validité n'est plus remplie. Au terme de cette période, le dossier doit être réactualisé et réétudié.

Nous sommes conscients que l'élaboration des dossiers d'homologation prend beaucoup de temps mais il s'agit d'une obligation légale.

La commission ayant un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des dossiers d'homologation, elle peut donc aider les collectivités, les services et les établissements lors de leur réalisation.

## La protection des mineurs



*Jacques LAJUS, Adjoint au DAN de l'académie*

La protection des mineurs s'organise dans un cadre réglementaire fixé par des textes officiels et des référentiels.

Pour les référentiels, citons CARINE (services d'infrastructures d'EPLE et d'écoles), le référentiel Wi-Fi qui apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement et en école, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages, le SDET (Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail) et enfin le CARMO (Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement MOBILE).

Pour les textes officiels, rappelons surtout la circulaire du 18 février 2004 et des courriers datés de janvier, septembre et novembre 2004, mai 2005 et avril 2008 qui précisent la stratégie et les préconisations à mettre en œuvre dans les établissements.

Pour ces dernières, les points de vigilance concernent le filtrage et la conservation des informations de connexion (logs) des usagers, la connaissance des procédures d'alerte (chaîne d'alerte) et l'élaboration de chartes d'utilisation des ressources Internet.

Soulignons qu'afin d'accompagner les enseignants et les élèves dans les usages de l'Internet, le ministère de l'éducation nationale propose un site fournissant un point d'entrée unique vers des ressources destinées à favoriser la maîtrise et l'usage responsable des réseaux et des services numériques.



# La protection des données



*Géraldine LEGLISE, service contentieux de la Direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques*

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, poursuit un objectif de protection et de sécurisation des données à caractère personnel.

Il induit un changement de paradigme dans cette protection : d'un contrôle a priori (impliquant la déclaration préalable des traitements auprès de la CNIL), la logique est aujourd'hui celle d'un contrôle a posteriori. Les responsables de traitement sont désormais tenus de recenser l'intégralité des traitements de données qu'ils mettent en œuvre afin de les consigner dans un registre. Chaque traitement fait également l'objet d'une fiche le documentant avec précision.

En tant que responsables de traitement, les chefs d'EPLÉ sont tenus de remplir ces formalités et de veiller à la sécurité des données des personnels et des élèves placés sous leur responsabilité. Au sein de l'académie de Bordeaux, le choix a été fait de leur apporter une aide prenant la forme d'un registre type, élaboré par un groupe de chefs d'établissement et par le délégué académique à la protection des données. Ils ont travaillé ensemble à documenter chacun des traitements fréquemment mis en œuvre au sein des établissements scolaires.

La diffusion de ce registre type est accompagnée d'une formation dispensée à chacun des chefs d'établissement de l'académie afin de les sensibiliser aux responsabilités qui sont les leurs en matière de protection des données à caractère personnel.

## SSI by design



*Alexandre SEUNES, DSI du Conseil départemental de la Dordogne*

Il s'est agi de trouver comment faire coïncider l'évolution des infrastructures avec les objectifs de l'académie et/ou des EPLE en tenant compte de la stratégie numérique du conseil départemental de la Dordogne.

Par ailleurs, il a été constaté que l'usage d'une borne wifi non déclarée était très répandu dans nos collègues.

Enfin le réseau des référents devait être simplifié.

La solution SSI by design retenue n'est pas la meilleure du point de vue technique mais c'est celle qui permet la plus grande réactivité et tient compte des compétences existantes. En outre cette solution permet de réduire les privilèges et de gérer l'identité numérique des utilisateurs.

Une expérimentation a été menée au collège de Brantôme.

## Conventions tripartites



*Pierre-Louis GHAVAM, DSI du conseil départemental des Landes*

Une convention relative aux usages et aux pratiques avait été élaborée dès 2011, mais celle-ci étant peu connue et n'ayant pas de valeur d'engagement pour les EPLE elle n'avait pas été mise en pratique. Ce constat a été fait lors des visites d'établissement réalisées par des représentants de la collectivité, de la DSDEN et de l'académie car aucun critère d'évaluation n'avait été prévu.

En 2013 le recteur a signé un accord-cadre avec 5 collectivités sur 6, puisque le président du conseil département des Landes n'avait pas souhaité être signataire, ce texte n'évoquant pas les usages et les pratiques. Après un temps de réflexion assez long, une convention tripartite orientée vers les usages a été présentée en juin 2018 faisant état de la stratégie numérique du département et proposant un catalogue de projets.

Parmi les 10 items du projet académique, les collèges peuvent en choisir 3 qu'ils s'engagent à réaliser sur 3 ans. Des indicateurs ont été déterminés pour évaluer leur progression. Il souligne la forte implication du DASEN dans ce projet. Par contre, le dispositif actuel ne prévoit pas que les collèges fassent appel à l'assistance via la plateforme AMERANA. Cela pourra peut-être évoluer et devra alors faire l'objet d'un avenant.

Ce nouveau cadre va permettre aux chefs d'établissement de poser leurs propres axes et de choisir les équipements les plus adaptés. Le bilan de l'opération « un collégien, un portable » a permis de constater que tous les collèges n'étaient pas au même niveau et que le cadre imposé s'est souvent révélé trop contraignant.

## Table ronde : 5 ans après la loi PEILLON



*Dominique ALGLAVE, RSSI ministre de l'Education nationale*

Dominique ALGLAVE remercie Patrick BENALET de son invitation. Ces rencontres avec les chefs d'établissement lui permettent de ne pas perdre de vue les raisons pour laquelle il travaille. Le ministère souhaite que le travail mené par la région Nouvelle-Aquitaine soit partagé avec les autres régions académiques.

Les chefs d'établissement témoignent de leur difficulté à désigner une personne référente compétente sur le numérique. Cette spécialité devrait être mise en place pour que les référents puissent être sensibilisés au référentiel et formés à la procédure d'homologation. Par ailleurs, ils évoquent un manque de communication, tous n'ayant pas la même sensibilité à la sécurité des systèmes d'information. Ils soulignent l'accompagnement précieux des collectivités concernant la maintenance et l'offre applicative sous forme de catalogues validés pour mettre fin aux installations sauvages. Concernant les annuaires utilisateurs, la multiplicité des profils (parents, élèves, enseignants) complexifie leur mise en œuvre. Les tentatives de mise en place d'outils pratiques par le ministère sont appréciées par les chefs d'établissement, mais ils déplorent que la sécurité de ces outils leur échappe. Globalement l'évolution du rôle du chef d'établissement dans le domaine de la sécurité est très positive, car ils n'ont plus le sentiment de devoir jouer les « pères fouettards ».

David BELBES, DSI du conseil départemental du Lot-et-Garonne, comprend que la multitude d'acteurs complexifie la tâche mais le cadre est là, il s'agit du référentiel académique. La collectivité a dû reprendre la main sur les infrastructures des collèges sans trop connaître l'existant.

Ils ont donc adopté une démarche pragmatique en démarrant avec un premier établissement pilote puis un second. Les retours étant positifs, il a été décidé de

généraliser le modèle. Au préalable ils ont dû élaborer le dossier d'homologation, ce qui a représenté 6 mois de travail.

Dominique ALGLAVE rappelle les raisons pour lesquelles le ministère a impulsé cette démarche d'homologation. Face aux menaces de plus en plus nombreuses et à la volonté de nuire de nombreux pirates, il s'est avéré nécessaire de renforcer la sécurité des SI. La sécurité doit avoir un impact positif mais si elle nécessite un minimum d'efforts. La problématique centrale repose sur une vision partagée de tous les acteurs pour être le plus efficace possible.

Erwan de COATPONT estime que le dossier d'homologation est un moyen de définir le rôle de chaque acteur de la chaîne de responsabilité et ainsi de savoir qui fait quoi, notamment en cas de réquisition judiciaire. En cas de réquisition, l'AQSSI est saisi via le RSSI qui doit en effet pouvoir récupérer les logs de connexion très rapidement.

Les provideurs indiquent n'avoir aucun accès à ces logs et devoir faire confiance aux équipes mobiles du conseil régional pour les alerter en cas de problème.

Guillaume Lambert indique que le conseil régional a mis en place une solution technique permettant d'éviter les usages hors cadre sur le périmètre ex-limousin en collaboration avec la DSI académique. D'autres outils vont leur permettre de délivrer du service tel que le stockage des données pour les lycées. Il souligne la diversité des démarches entreprises en fonction des interlocuteurs de chaque rectorat d'académie.

Dominique ALGLAVE considère que la démarche d'homologation repose sur un besoin d'unité essentiel pour avoir des règles communes au service de la confiance.

David BELBES illustre le propos en indiquant que lors de l'inventaire du parc des EPLE conduit par la DSI du CD 47, il a été constaté que certaines pratiques, visant à contourner le système mis en place par le rectorat, étaient très ancrées. Il était donc urgent que toute la chaîne de responsabilité soit au diapason et que la même vision soit partagée par tous.

Dominique ALGLAVE interroge les participants sur les perspectives d'évolution du dossier d'homologation, afin qu'il soit davantage en adéquation avec la diversité des projets. Quel axe commun entre les EPLE, le ministère, le rectorat et les collectivités ?

Frank PUYROUX fait état d'une difficulté dans l'application du référentiel notamment concernant la mise en œuvre d'un plan d'adressage IP imposé pour la partie pédagogique, car le conseil départemental disposait déjà de son propre référentiel.

Dominique ALGLAVE indique que l'adressage permet d'être inter connecté, notamment avec d'autres académies. Il suggère que soit instauré un comité utilisateur dont la vocation serait de donner vie à l'importance des enjeux de sécurité. La SSI doit en effet rester une valeur positive sans laquelle le SI pourrait disparaître.

Pierre-Louis GHAVAM adhère à cette proposition mais s'interroge sur les modalités de mise en œuvre.

David BELBES considère que le référentiel est un outil d'échanges destinés aux spécialistes et pense qu'il serait opportun de disposer du même type de document mais plus accès sur la sensibilisation que sur les problèmes techniques.

Frédéric BOURLANGES souhaiterait qu'un rappel annuel sur la sécurité soit adressé aux enseignants.

Dominique ALGLAVE remercie les participants pour leur contribution.

## Echanges / Synthèse de la matinée

Patrick BENALET constate que beaucoup de choses faites dans le domaine de la sécurité ne sont pas connues (bulletins d'information, d'alerte, etc). Le challenge est important car l'évolution des usages numériques va induire des phénomènes non encore imaginables qui vont placer chaque acteur en difficulté. Il lui semble qu'on ne peut plus se contenter de dire qu'on maîtrise toute la chaîne de sécurité aux chefs d'établissement, mais qu'on doit également leur expliquer comment les usages doivent être opérés par eux.

Jacques LAJUS considère en effet qu'il serait préférable de partir de la vision des élèves et des enseignants de l'utilisation du numérique, quitte à leur expliquer les impossibilités en terme de sécurité. Actuellement les élèves ont le sentiment qu'on va leur interdire certains usages a priori et les enseignants que la technique ne se met pas suffisamment au service de la pédagogie.

Pierre-Louis GHAVAM indique qu'en 2013 4 inspecteurs ont visité les 35 collèges du département et ont rédigé une note sur la culture des interdits tel que l'accès à internet au foyer. Il insiste par ailleurs sur le fait que la démarche d'homologation ne doit pas être bloquante.

Yohan-Mathieu FERNANDEZ s'interroge sur le périmètre de communication du dossier d'homologation.

Patrick BENALET cite le cas du CD 47 dont l'étude de la version 1 du dossier d'homologation a conduit l'autorité à émettre un rejet. Le CD 47 ayant fait savoir que ce rejet entraînait une interruption de service pour un EPLE, la commission a émis un avis favorable temporaire pour débloquer la situation. L'attestation définitive a été délivrée lorsque le CD 47 a apporté les réponses à toutes les réserves émises. Il propose par ailleurs la constitution d'un groupe de travail pour déterminer sous quelle forme le dossier d'homologation pourrait être transmis aux chefs d'établissement, afin que ceux-ci aient la certitude que tout ce qu'ils font est bien dans le cadre.

# La preuve numérique



*Jean-Christophe FEDHERBE, gendarmerie nationale*

Depuis 2002, la gendarmerie a mis en place une formation spécifique dans le domaine des nouvelles technologies au profit d'enquêteurs spécialisés, dénommés N-TECH, affectés en unités de recherche. Les enquêteurs ont l'obligation de les prévenir systématiquement pour qu'ils procèdent au passage au crible de tous les outils informatiques saisis.

Il y a 2 types de chef d'entreprise, ceux qui savent qu'ils ont été attaqués et ceux qui ne le savent pas encore. Il cite l'exemple de l'entreprise St Gobain dont le rétablissement du SI a pris 13 jours.

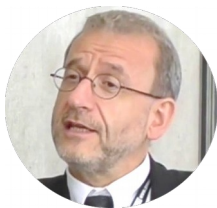
Pour prendre en compte une preuve numérique, celle-ci doit être obtenue sans modifier ou altérer l'ordinateur et ne faire l'objet d'aucun doute. Un boîtier permet de répondre à cette contrainte. Cependant, de nos jours, les données sensibles (intimes, médicales) sont davantage présentes dans les smartphones. Pour qu'une preuve soit recevable, les scellés doivent être signés par le propriétaire et par l'officier judiciaire.

Il n'y a pas de mandat de perquisition pour les équipements numériques et le vol de données numériques n'existe pas. Par contre, depuis peu, la reproduction tombe sous le coup de la loi. La perquisition sera effectuée à distance et, obligatoirement, au domicile. La traçabilité des opérations est garantie par la rédaction d'un procès-verbal. Le fait de ne rien trouver sur un ordinateur ne signifie pas que la preuve numérique n'existe pas, elle peut être cachée volontairement. Le craquage d'un mot de passe peut prendre jusqu'à 6 à 9 mois.

Les chefs d'établissement peuvent contacter le 17 en déclinant leur fonction, même si, in fine, ils ne veulent pas porter plainte. Lors d'une enquête un sachant doit être présent mais l'enquêteur reste maître des constats.



# La sécurité des EPLE à l'heure des objets connectés et de l'IA



*Claudio CHIMELLI, NUMERILAB - DNE A*

Lors de la création de la Direction du Numérique pour l'Éducation (DNE) une structure d'incubation de projets numériques, le Numérilab', a été créée au sein de la direction. Elle vise à mutualiser les initiatives autour de grands projets innovants et à assurer leur valorisation.

La transformation qui est en cours est encore plus forte que celle du numérique avec l'arrivée de l'intelligence artificielle ; celle-ci va apporter d'importantes modifications dans l'anticipation des choses ainsi que dans la relation avec certains élèves.

Le Numérilab' réfléchit désormais aux interrogations suivantes :

Qu'est-ce que sera un chef d'établissement dans l'avenir ?

Comment l'intelligence artificielle va-t-elle faciliter son travail au quotidien ?

Par ailleurs, à terme, il n'y aura plus de serveurs dans l'établissement mais tout sera stocké dans un cloud ou dans un Datacenter. On a conscience que le référentiel d'exigences de sécurité dans sa version actuelle ne couvre pas l'intégralité des menaces qui pèsent sur le SI de l'EPLE. Il devra faire l'objet d'évolution de versions au fur et à mesure des avancées technologiques.

## Table ronde : le chef d'EPLE dans son rôle de Personne Juridiquement Responsable



*Thierry LAVIGNE, Délégué à la Protection des  
Données de l'académie de Bordeaux*

Thierry LAVIGNE rappelle que conformément à l'article R421-10 du code de l'Education, le chef d'établissement est juridiquement responsable de la sécurité des biens et des personnes ainsi que des systèmes d'information de son établissement. On constate une certaine solitude des chefs d'établissement qui peinent à assurer ce rôle. L'objet de cette table ronde est de mieux appréhender leur perception.

Les chefs d'établissement présents rappellent que leur priorité demeure la sécurité des personnes puis des biens. Ils dénoncent un manque d'information et de formation, notamment sur l'offre de services de l'académie. Par méconnaissance des risques, ils ne peuvent plus remplir leur rôle correctement et se repose donc sur les spécialistes des équipes départementales et du rectorat. Ils souhaiteraient par ailleurs pouvoir jouer un rôle dans la prévention des risques.

Ils indiquent que le respect de la chaîne d'alerte et des procédures tel que décrit dans le référentiel des exigences de sécurité ne leur pose pas de problème majeur.

Ils évoquent l'autonomie pédagogique des enseignants qui s'établit dans le cadre d'un rapport de confiance. L'absence de réponse de l'administration peut induire des usages sauvages. L'utilisation d'équipements personnels se posent pour certains enseignants qui ont un service partagé sur plusieurs EPLE. Une réflexion doit être menée pour rendre les usages pratiques dans ce cas de figure.

Ils s'interrogent également sur la posture à adopter vis-à-vis du référent numérique dont le rôle sur ces enjeux est plus important.

Thierry LAVIGNE rappelle que si la sécurité s'impose, elle ne doit pas être obsessionnelle. Il existe tout un arsenal juridique permettant aux chefs d'établissement de travailler en toute confiance. Leur discours ne doit pas être anxiogène.

Jacques LAJUS ajoute que l'offre de services proposée l'est dans un cadre de confiance, cadre identique à celui qui peuple les annuaires et qui offre des outils aux élèves et aux enseignants.

## Conclusion



*Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX*

M. le recteur remercie l'équipe SSI de l'académie pour l'organisation de cette biennale, ainsi que pour la richesse des exposés et des échanges.

Notre système éducatif repose désormais sur le numérique, tout comme notre société dans son ensemble.

Le système éducatif public, fonction régalienne de l'État français, est une composante de la souveraineté nationale et en cela nous devons être attachés à sa protection.

Les systèmes d'information, qu'ils soient dédiés à la gestion ou à la pédagogie, sont sous la menace permanente qui vise l'écosystème numérique.

La continuité du service que nous délivrons aux élèves, aux familles et aux personnels, ainsi que le niveau de qualité de ce service, dépendent donc de la protection qu'il nous appartient, à nous tous ici rassemblés, d'assurer avec le plus haut niveau de maîtrise.

Comme vous le savez, la France est découpée en zones de sécurité et de défense, et le recteur de l'académie de Bordeaux exerce l'autorité en matière de sécurité des systèmes d'information sur l'ensemble du territoire académique.

Exercer l'autorité qualifiée, ne veut pas dire mettre en œuvre la sécurité mais plus exactement garantir le fait que le système d'information répond aux exigences fixées par le Règlement Général de Sécurité et les différents référentiels qui en découlent.

S'agissant des EPLE, la compétence en la matière est partagée entre l'État et les collectivités. Ce principe a été renforcé par la loi de 2013, dite loi Peillon, qui réprecise que les collectivités ont la charge de l'acquisition et

de la maintenance des dispositifs informatiques des EPLE, y compris les logiciels destinés à leur fonctionnement.

Ce partage des compétences a pu questionner quant aux composants techniques de sécurité informatique des EPLE, au moment de la promulgation de la loi. Mais depuis, par deux fois au moins, la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'éducation nationale a confirmé formellement que les composants informatiques liés à la sécurité étaient bien à la charge des collectivités. D'ailleurs, une première affirmation concernait précisément l'académie de Bordeaux, puisqu'elle venait en réponse au questionnement du Président du Conseil départemental des Landes en 2014.

Nous avons donc rapidement constaté la difficulté qui se présentait à nous à l'époque, de passer d'un contexte où l'académie assurait la totalité des missions en matière de sécurité des systèmes d'information dans les collèges et les lycées, à un nouveau mode de fonctionnement par lequel les collectivités allaient exercer librement leurs choix d'équipements et la maintenance correspondante.

C'est dans cet esprit que les Présidents des conseils départementaux de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que le Président de la région Aquitaine ont co-signé avec le recteur de l'académie de Bordeaux, l'accord-cadre pour l'assistance et la maintenance informatique dans les EPLE aquitains, toujours en vigueur aujourd'hui.

Mais cet accord-cadre précisant les modalités de répartition des tâches entre l'État et les collectivités, a mis en lumière la nécessité de formaliser le référentiel des exigences de sécurité, dont l'État est le prescripteur et auquel tous les acteurs doivent se conformer. Ce référentiel a été publié voilà deux ans et avait fait l'objet d'une présentation concertée aux collectivités lors du séminaire de 2017, dont la biennale d'aujourd'hui est la deuxième étape. A noter que ce référentiel est une première en France et qu'il me semble servir désormais de modèle au plan national.

Bien entendu, parmi les acteurs concernés, se trouvent les chefs d'établissement qui ont le statut de Personne Juridiquement Responsable. Il est donc primordial qu'ils soient au cœur du dispositif et nous voyons bien à travers les sujets traités tout au long de cette journée combien il est nécessaire de les outiller et de les accompagner.

Le chef d'établissement ne peut exercer sa responsabilité juridique que s'il a la garantie que toutes les exigences sont effectivement respectées et que s'il dispose des facilités d'exercer cette responsabilité. Un des enjeux est désormais de rapidement être opérationnel sur ce sujet.

Trois domaines nous semblent importants à considérer comme vous l'avez examiné tout au long de cette journée : la continuité du service rendu à l'utilisateur par une protection efficace des systèmes, la protection des données au cœur du système d'information académique et enfin la protection des élèves mineurs dans les usages du numérique éducatif. Ces trois domaines sont vastes et sont tous des enjeux forts.

Placé en situation de rendre compte à un officier de police judiciaire, par exemple, le chef d'établissement doit être armé pour apporter les réponses à sa réquisition, lorsqu'il annonce aux familles la disponibilité des bilans d'évaluation dans le livret scolaire unique, il doit avoir la certitude que les données n'ont pas été corrompues, lorsqu'il est le directeur de la publication du site WEB de l'établissement, il doit avoir la garantie que son site ne souffre d'aucune vulnérabilité, lorsqu'il souhaite organiser le travail en mode collaboratif entre les équipes pédagogiques et les élèves, il doit être assuré que l'environnement numérique de travail est sécurisé et continu, il doit également avoir la certitude que les échanges électroniques entrants et sortants de son établissement ne font pas l'objet d'attaques virales, il doit pouvoir développer les pratiques du numérique éducatif sans avoir de questionnement sur le cadre réglementaire des actions envisagées ou des équipements à connecter etc.

On le voit, le champ est vaste et les sources d'ennui peuvent être nombreuses. La collaboration entre les services de l'État et ceux des collectivités est donc essentielle mais désormais, cette relation doit s'entendre tripartite.

## Intervenants



Olivier DUGRIP  
Recteur - AQSSI



Patrick BENAZET  
RSSI



Laure COULON  
RSSI Adjointe



Lionel LOPEZ  
RSSI Adjoint



Thierry LAVIGNE  
DPD



Jacques LAJUS  
DANE



Claudio CIMELLI  
NumérLab - DNE-A



Dominique ALGLAVE  
ISSI - DNE-B



Jean-Christophe  
FEDERBIE  
Gendarmerie Nationale



Alexandre SEUNES  
CD de la Dordogne



Pierre-Louis GHAVAM  
CD des Landes

## Documentations

### Informations pratiques SSI

[ssi.ac-bordeaux.fr](http://ssi.ac-bordeaux.fr)



Flashez le QR-code pour accéder au site  
SSI de l'académie de Bordeaux

### Accès à la Biennale

#### Lycée Professionnel Des Menus

36 rue des Douves  
33800 BORDEAUX  
05 56 33 09 10

**Parking** : Place André Meunier dit Mureine

**Bus** : n°1 arrêt Meunier (départ Gare Saint-Jean – 4 min)

**A pied** : via cours de la Marne (15 min)



Sécurité des Systèmes d'Information



Biennale  
de la  
**SSI**  
dans les  
**EPLE**

17 mai 2019

Bordeaux